

Secrétariat Général  
LV

Le Maire de Sannois,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L 2194-1,

**Vu** la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la décision n°2023/21 du 8 mars 2023 relative au marché n°23007 de travaux concernant la rénovation des équipements de Chauffage, Ventilation et Climatisation, incluant des travaux de Curage et de Second Œuvre du Centre Cyrano de Bergerac de Sannois,

**Considérant** la modification des travaux de mise en œuvre de faux-plafonds dans la médiathèque, les demandes du bureau de contrôle concernant la séparation des ouvrages de la médiathèque et la mise en œuvre d'un ouvrant de menuiserie,

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'établir un avenant n°1 au marché public n°2300702 ayant pour objet de modifier la nature et le coût des travaux,

**DECIDE :**

**Article 1 : De signer** l'avenant 1 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant de l'avenant
2023/132	E.C.B Sarl 95110 Sannois	<b>Marché 2300702</b> : Rénovation des équipements de chauffage, ventilation et climatisation, incluant des travaux de curage et de second œuvre du Centre Cyrano de Bergerac à Sannois – Lot 02 : Divers second œuvre et création du local technique n°3 <b>Avenant n°1</b> – Modification de la nature et du coût des travaux	- 5 628,80 € HT

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

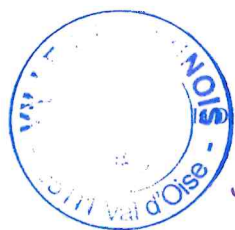
Suite de la Décision du Maire n°2023/132

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020  
SANNOIS, le 15 novembre 2023  
Pour le Maire et par délégation

**Bernard JAMET**



Pour le Maire  
Par délégation  
Directrice Générale des Services

**C. NOUAILHETAS**



Maire de Sannois  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 17 novembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023 M 15 - DC 2023-132 - CC

Publiée le 17 novembre 2023